Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260605-DEL087_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL087_2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. André HAMON, Premier Adjoint,

Présents :
M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
M. BLEVIN (donne pouvoir à M HAMON) Mme LE VERGER (donne pouvoir à Mme RAULT), Mme BIOT (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme LE MEUR (donne pouvoir à M. LEMASSON, Mme THOMAS (donne pouvoir à M. COUDRAY),

Secrétaire de séance : M. LEMASSON

1- ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

5.3
Monsieur HAMON, rapporteur :

Monsieur HAMON rappelle que le Sénat constitue la « chambre haute » du Parlement français et est, en vertu de l'article 24 de la Constitution, le représentant des collectivités territoriales. Les 348 sénateurs sont élus pour 6 ans. Leurs sièges sont renouvelés par moitié tous les 3 ans. Le Département des Côtes-d'Armor fait partie de la série 2 des 170 sièges qui sont à renouveler en 2026 ; 3 sièges de sénateurs sont à pourvoir dans le Département. Les élections auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des Sénateurs,

Vu le Code Électoral, et notamment ses articles L.283 à L.289 et R.131 à R.148,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale fixe, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire (article R. 131 du Code électoral).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260605-DEL087_2026-DE

VILLE DE PLÉNEUF VAL-ANDRÉ CÔTES D'ARMOR

Considérant qu'à Pléneuf-Val-André, Commune de plus de 1000 habitants, il convient de procéder à l'élection de 15 délégués et de 5 suppléants, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste, paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que deux listes se sont portées candidates,

Liste Pour Votre Avenir

Rang	Titulaires
1	Pierre-Alexis BLEVIN
2	Dominique PORTAL
3	André HAMON
4	Murielle FONTAINE
5	Patrick LEMASSON
6	Marie-Odile RAULT
7	Sébastien LE MERRER
8	Martine LORGEOUX
9	Jean-Luc TORCHE
10	Véronique KERNEIS
11	François DUBOIS
12	Claire BIOT
13	Thierry THOMAS
14	Emmanuelle DEFOSSEZ
15	Armel HERBET

Rang	Suppléants
1	Thierry ROBERT
2	Nathalie BOUCHER
3	Yves DURAND
4	Morgane KERPHERIQUE
5	Sébastien RESMOND

Liste Alternative Citoyenne 2026

Rang	Titulaires
1	Delphine DE CHOULY
2	Michel COUDRAY
3	Lisa THOMAS

Considérant la constitution du bureau électoral, composé de Monsieur HAMON, Président de séance, des deux conseillers les plus âgés, Messieurs HERBET et COUDRAY et des deux conseillers les plus jeunes, Madame KERPHERIQUE et Monsieur LE MERRER,

Considérant que chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaitre les résultats suivants :

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **0**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **0**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **27**
f. Majorité absolue **13**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260605-DEL087_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- M. Pierre-Alexis BLEVIN (Liste Pour Votre Avenir)
- Mme Dominique PORTAL (Liste Pour Votre Avenir)
- M. André HAMON (Liste Pour Votre Avenir)
- Mme Murielle FONTAINE (Liste Pour Votre Avenir)
- M. Patrick LEMASSON (Liste Pour Votre Avenir)
- Mme Marie-Odile RAULT (Liste Pour Votre Avenir)
- M. Sébastien LE MERRER (Liste Pour Votre Avenir)
- Mme Martine LORGEOUX (Liste Pour Votre Avenir)
- M. Jean-Luc TORCHE (Liste Pour Votre Avenir)
- Mme Véronique KERNEIS (Liste Pour Votre Avenir)
- M. François DUBOIS (Liste Pour Votre Avenir)
- Mme Claire BIOT (Liste Pour Votre Avenir)
- M. Thierry THOMAS (Liste Pour Votre Avenir)
- Mme Emmanuelle DEFOSSEZ (Liste Pour Votre Avenir)
- Mme Delphine DE CHOULY (Liste Alternative Citoyenne 2026)

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- M. Thierry ROBERT (Liste Pour Votre Avenir)
- Mme Nathalie BOUCHER (Liste Pour Votre Avenir)
- M. Yves DURAND (Liste Pour Votre Avenir)
- Mme Morgane KERPHÉRIQUE (Liste Pour Votre Avenir)
- M. Sébastien RESMOND (Liste Pour Votre Avenir)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
Patrick LEMASSON

Le Président de Séance,
André HAMON

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.